



85219 - Il s'est souvenu d'avoir contracté une souillure et n'ayant pas pu prendre un bain rituel, il a procédé au tayammum puis aux ablutions.

question

J'ai quitté mon domicile le matin pour m'occuper d'une affaire... A l'approche de l'heure de la prière de l'après midi, je me suis souvenu que j'avais éjaculé au cours d'un songe survenu après la prière de l'aube et que je traînais donc une souillure et trouvais impossible de prendre un bain rituel. Dès lors je me suis purifié à l'aide du sable (tayammum) pour écarter la souillure majeure. Puis j'ai fait des ablutions pour la prière. Est-ce exact ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Celui qui éjacule au cours d'un songe doit prendre un bain et il ne lui est permis d'y substituer la purification par le sable qu'en cas d'absence de l'eau ou quand on craint que son usage puisse être préjudiciable à l'utilisateur. Ceci s'atteste dans cette parole du Très haut : **Ô les croyants! N'approchez pas de la Salâ alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté (pollués) - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains. Allah, en vérité, est Indulgent et Pardonneur.** (Coran, 4 :43) . Cela s'atteste encore dans cette parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) :« Le sable purifie le musulman, même s'il restait dix ans sans trouver de l'eau. Quand il en trouve, qu'il craigne Allah et l'utilise pour laver son corps. Car c'est mieux. (Rapporté par al-Bazzar et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-djami sous le numéro 3861).



Votre devoir était de vous laver à la mosquée ou de retarder la prière pour environ une heure, le temps de rentrer à la maison, de vous laver et de prier, pourvu que la prière puisse être faite avant la fin de son temps.

Quant au fait de recourir à l'usage du sable par honte ou pour éviter de prendre un bain ou par crainte de rater la prière collective, il n'est pas fondé. Car l'usage du sable n'est admis qu'en l'absence de l'eau et quand on craint l'effet nocif de l'usage de l'eau.

Cela étant, vous êtes tenu de refaire les prières que vous avez accomplies à la suite de l'usage du sable pour vous purifier et avant la prise du bain rituel.

Allah le sait mieux.